

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ANICHE
COMMUNE
MONTIGNY EN OSTREVENT

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Liberté - Egalité -
Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE DES CARTES DU BRUIT DE LA COMMUNE DE MONTIGNY EN OSTREVENT

Nous, Maire de la Ville de Montigny-en-Ostrevent

Vu la directive européenne 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à 572-11, relatifs à l'établissement des cartes de bruit ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu les cartes sur le bruit établies en janvier 2017 pour le territoire de Montigny-en-Ostrevent par le bureau d'étude Impédance dont le siège est situé : 80 Domaine de Montvoisin 91400 GOMETZ-la-VILLE;

ARRETE

Article 1

Sont approuvées les cartes sur le bruit établies en janvier 2017 par le bureau d'étude Impédance pour le territoire de Montigny-en-Ostrevent :

- Carte sur les zones de dépassement de seuil du bruit routier (indice Lden)
- Carte sur les zones de dépassement de seuil du bruit routier (indice Ln)
- Carte sur la contribution sonore des voies routières (indice Lden)
- Carte sur la contribution sonore des voies routières (indice Ln)
- Carte sur les zones de dépassement de seuil du bruit industriel (indice Ln)
- Carte sur les zones de dépassement de seuil du bruit industriel (indice Lden)
- Carte sur la contribution sonore des ICPE (indice Lden)
- Carte sur la contribution sonore des ICPE (indice Ln)
- Carte sur les contributions sonores de toutes sources de bruit (indice Lden)
- Carte sur les contributions sonores de toutes sources de bruit (indice Ln)
- Carte sur les zones de dépassement du seuil du bruit ferroviaire (indice Ln)
- Carte sur les zones de dépassement du seuil du bruit ferroviaire (indice Lden)

Ces cartes de bruit sont accompagnées d'un résumé non technique présentant les résultats des investigations réalisées pour la cartographie du bruit.

Article 2

Les cartes sur le bruit et le résumé technique seront mis à disposition du public sur le site internet de la ville : www.montigny-en-ostrevent.com et au service urbanisme de l'hôtel de ville (ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00)

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune de Montigny-en-Ostrevent.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis à la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent et au représentant de l'état dans le département.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille situé 143 rue Jacquemars Gielée BP 2039 à LILLE (59014 cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montigny-en-Ostrevent, le 11 Mai 2017

Le Maire,



Jean-Luc COQUERELLE